

FORMULE 2

SERMENT DU DIRECTEUR ADJOINT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

(Loi sur les élections municipales, L.N.-B. 1979, c. M-21.01, par. 7(2))

Je, _____, d _____, de _____ comté
d _____, directeur adjoint des élections municipales pour la province du Nouveau-
Brunswick, dûment nommé en application de la *Loi sur les élections municipales*, jure (ou affirme solennellement) que
je réunis les conditions requises par la loi pour exercer ces fonctions et que je les remplirai fidèlement sans partialité,
crainte ni faveur. (Dans le cas d'un serment, ajouter « Que Dieu me soit en aide ».)

Fait sous serment (ou Affirmé)
solennellement) devant moi)
à Fredericton, comté de York,)
province du Nouveau-Brunswick,)
)
)
le _____ 20____.)
)
)
)
_____)

Commissaire aux serments

Directeur des élections municipales

(Ma commission expire le _____)